

COMMUNE DE LE PORGE

**ARRETE DU MAIRE N° 2025-002**

**Portant réglementation de circulation pour travaux de voirie**

Route de la jenny et route des lacs

La maire de la commune de Le Porge,

**VU** la Loi n°82 213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des Régions.

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la demande présentée par l'entreprise SAS INFRANEO représenté par Monsieur BONNEAU Dimitri 3 rue Charles Tellier 33140 Villenave d'Oron,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la route de la jenny ainsi que sur la route des lacs,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes les mesures utiles afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique.

- ARRETE -

**ARTICLE I :** Le 23 janvier 2025 entre 08h00 et 16h00, une circulation alternée sera mise en place route de la jenny et route des lacs à la traversée du canal, afin d'effectuer une inspection détaillée de la structure des ponts.

**ARTICLE II :** L'entreprise SAS INFRANEO réalisant ces travaux est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante de jour comme de nuit. Elle sera responsable de tous dommages qu'elle pourra occasionner aux personnes et aux biens du fait ou à l'occasion de son chantier, dommage qu'elle réglera sans intervention de la commune. Les droits des usagers et des tiers restent entièrement réservés. La circulation sera réglée par feux de chantier alternés si ces dits travaux empiètent sur la chaussée.

**ARTICLE III :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

**ARTICLE IV :** Les Services Administratifs sont chargés de l'exécution du présent arrêté, notifié au Chef de Brigade de Gendarmerie, au Chef de Centre de Secours, à la Police Municipale et aux entreprises chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché sous les formes réglementaires, en Mairie et aux extrémités du chantier.

Fait à Le Porge, le 08 janvier 2025

La Maire,

Sophie BRANA

